

Organiser la tenue du Comité social d'administration et de la formation spécialisée

Mots clés : instances, gouvernance, instance sociale, syndicats

Définitions :

La gouvernance désigne l'organisation collective de la prise de décision au sein de l'école. Elle repose sur un ensemble d'instances représentatives — composées d'enseignant·e·s, de personnels, d'étudiant·e·s et de personnalités qualifiées — qui débattent, proposent et délibèrent sur les orientations, les actions et les règles de l'établissement.

Le Comité Social d'Administration (CSA) est l'instance de dialogue social de l'école. Il traite des conditions de travail, de l'organisation des services, de l'égalité professionnelle et des questions collectives concernant l'ensemble des agent·e·s.

La Formation Spécialisée (FS) est une sous-instance du CSA, chargée de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Elle analyse les risques professionnels et suit les mesures de prévention

Process :

1. Programmation annuelle

- Le CSA se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président (le directeur de l'école) ou à la demande d'au moins la moitié des représentants titulaires.
- La FS tient au moins trois réunions par an (selon le Règlement intérieur, « au moins une fois » selon le décret de 2020), et dans les 24 h en cas de danger grave et imminent.

2. Convocation et ordre du jour

Processus :	Pilote : Simon Vialle Contributeur : Philippe Berthier
Date :	Public concerné : élus au CA

- Convocations envoyées 15 jours avant la réunion (ou 8 jours en cas d'urgence), avec :
 - l'ordre du jour arrêté par le président ;
 - les documents préparatoires.
Ces documents doivent être transmis au plus tard 8 jours avant la séance.
- Les experts (médecin, prévention, ISST, etc.) sont convoqués selon les besoins.

3. Composition et participants

- CSA : 7 représentants du personnel, direction générale, RH, représentant.e du service concerné.
- FS : membres désignés parmi les élus du CSA, médecin de prévention, assistant de prévention, éventuellement ISST et conseiller de prévention.
- Les suppléants peuvent assister aux séances, même s'ils ne remplacent pas un titulaire.

4. Déroulement de la séance

- Le président ouvre la séance après vérification du quorum.
- Déroulé possible dans un ordre différent si validé par les membres présents.
- Vote à main levée des titulaires ou suppléants remplaçants ; délégation de vote possible.

5. Décision, avis et vote

- Le CSA rend des avis (favorables, défavorables, ou réputés rendus). En cas de vote unanime défavorable, une nouvelle délibération est obligatoire dans un délai de 8 à 30 jours. L'acte portant convocation du comité social d'administration fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence du comité dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour (art. 88 du décret du 20 novembre 2020)
- La FS formule des avis ou des propositions motivées sur les risques professionnels, l'hygiène et la sécurité. Le secrétaire de la formation spécialisée est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour de la formation spécialisée et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour (idem).

6. Procès-verbal et suites

- Un procès-verbal est établi par le secrétariat désigné :
 - signé par le président, le secrétaire (FS ou CSA) et, pour le CSA, le secrétaire adjoint ;
 - approuvé en début de réunion suivante.

Modalités spécifiques

- Réunion à distance possible (visioconférence ou téléphone) en cas d'urgence ou circonstances exceptionnelles, si les conditions de confidentialité et de participation sont garanties

Documents ressources :

Décret statutaire de l'école -

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000208840>

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042545890>

Règlement intérieur du CSA de l'Ecole des Arts Décoratifs -

W:\SecretariatDirection\INSTANCES\CSA\++ Textes officiels

Guide des instances -